

# En 2020, réduisez votre pression fiscale !

Saisissez l'opportunité de **REDUIRE VOTRE IMPOT SUR LE REVENU** grâce à l'investissement en **GIRARDIN INDUSTRIEL**.

## Qu'est-ce que le Girardin Industriel ?

La loi Girardin est un dispositif visant à **accompagner le développement économique en Outre-mer** en facilitant le **financement privé** destiné à l'achat de matériels dans le domaine de l'industrie ou à l'artisanat pour des entreprises locales.

Ce dispositif poursuit 3 objectifs principaux :

- ✓ Encourager la création d'emplois
- ✓ Favoriser la relance de l'investissement privé
- ✓ Renforcer la continuité territoriale entre les collectivités d'Outre-mer et la métropole

En contrepartie de cet investissement bénéficiez d'un **avantage fiscal**.

Profitez en ce début d'année **d'un taux de défiscalisation de 26 %**.

Ce taux est dégressif au fur et à mesure de l'année

Pour **10 000 € investis en Girardin industriel**, bénéficiez de **12 600 € de réduction d'impôt**, soit une **économie d'impôt de 2 600 €**

Vous êtes éligible à ce dispositif **dès 5 000 € d'impôts**

## **INFORMATION - GIRARDIN INDUSTRIEL ET PRELEVEMENT A LA SOURCE :**



Les avantages fiscaux n'étant pas intégrés dans le calcul de votre taux et donc, dans le montant de vos prélèvements mensuels, l'avantage de votre versement en Girardin industriel pour 2020 vous sera restitué à l'été 2021.

*A titre d'exemple, si vous versez, au début de l'année 2020, 10 000 € dans une opération Girardin industriel, vous percevrez un remboursement de 12 600 € euros par l'administration fiscale à l'été 2021.*

**N'hésitez pas à nous contacter par mail et/ou par téléphone si vous souhaitez de plus amples informations.**